

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

Date du  
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Enedis propose de communiquer les données numérisées des réseaux publics de distribution d'électricité, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie moyenne échelle à la Commune de Pornichet.

Ces données n'étaient jusqu'alors communiquées à l'autorité concédante, que sur la base d'une demande formulée par la Collectivité ou dans le cadre du retour d'instruction des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et des déclarations de travaux des entreprises. Or, il est apparu qu'une connaissance complète et approfondie de l'ensemble du réseau des ouvrages enterrés était une nécessité absolue afin de programmer au mieux les chantiers à venir, notamment avec les travaux de voirie, et d'assurer une coordination optimale.

Dans la convention présentée, Enedis s'engage à communiquer les données suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom ni indication sur leur puissance réelle.

Le 1<sup>er</sup> envoi annuel des données cartographiques n'est pas facturé.

En cas de demande de fourniture des données supérieure à une fois l'an, le coût s'élèverait à 356,61 € HT + 1 € HT par tranche de 10 km de réseaux.

La durée de la convention est de 3 ans.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette communication par Enedis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution entre Enedis et la Ville de Pornichet.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité-travaux-circulation en date du 17 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution entre Enedis et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*